

**ARRETE n° 2023-035 fixant la composition
de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
au sein du Comité social d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble**

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** le code général de la fonction publique
- Vu** l'article L.951-1-1 du code de l'éducation
- Vu** Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019
- Vu** Le décret n° 2020-147 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- Vu** La délibération du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble du 16 mai 2022 portant création du comité social d'administration (CSA) de Grenoble INP – UGA et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité,
- Vu** L'arrêté n° 2002-019 du 30 mai 2022 pris par l'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble portant création du comité social d'administration (CSA) et de la formation spécialisée de Grenoble INP – UGA
- Vu** Les résultats du scrutin du 08 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité social d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble

ARRETE

La composition de la formation spécialisée au sein du Comité social d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble est fixée comme suit :

Article 1 –

Représentants de l'administration :

- L'administrateur général, président de la formation spécialisée du comité. En cas d'absence, il est représenté par le vice-président en charge des ressources humaines.
- Le directeur général des services ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 2 –

Représentants du personnel : 8 titulaires et 8 suppléants désignés par les organisations syndicales selon les résultats obtenus par chacune d'entre elles aux élections susvisées et dans les conditions fixées à l'article 24 (pour les titulaires) et l'article 31 (pour les suppléants) du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

	Titulaires	Suppléants
Liste CGT	Florent COLLOVATI Yannick LE PORT Olivier ALPHAND	Antoine MAZE <i>Poste vacant</i> Laure GONNORD
Liste SGEN - CFDT	Thierry ENCINAS Oarda CESARANO	Adrien BIDAUD Gabriel BUCHE
Liste UNSA	Viviane CETTIER Jan MIKAC	Chantal LUCIANI-BESSIERES Nancy IACONO (à partir du 3 avril 2023)
Liste FSU	François CAYRE	Pascal PERRIER

Article 3 –

Membres assistants aux séances de la formation spécialisée du comité :

- Le médecin du travail
- Le conseiller de prévention de Grenoble INP - UGA
- Les conseillers de prévention de l'Université Grenoble Alpes et du Centre National de la Recherche Scientifique de Grenoble
- L'assistant du service hygiène et sécurité en charge du secrétariat administratif de la formation spécialisée du comité
- L'inspecteur de santé et de sécurité au travail de l'IGÉSR
- Le directeur du centre de santé pour les séances élargies aux usagers

Article 4 –

Le mandat des élus de la formation spécialisée au sein du Comité social d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble, d'une durée de quatre ans, prendra fin au 31 décembre 2026.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 25 novembre 2023.

L'arrêté n° 2023-003 en date du 22 février 2023 est abrogé.

Article 5 –

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé et affiché dans l'intranet de l'établissement et dans les composantes. Il sera notifié aux personnes désignées par le présent arrêté.

A Grenoble, le 25 novembre 2023

L'administrateur général

SIGNE

Pierre BENECH